

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires Unité biodiversité

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement

Le directeur départemental des territoires et de la mei

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hautsde-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté de Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 28 octobre 2021;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs du Nord, en date du 7 février 2022;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: Messieurs François AUROY, Grégory BINOIT, Jean-Matthieu BOURDON, Damien BREBION, Philippe CARIDROIT, Olivier DECOUT, Jean-Luc DELCOURT, Sébastien DERACHE, Philippe DEVLEESCHAUWER, Maxime GALET, Emilien HENNEBELLE, Philippe IVANIC, Eric JOURDAIN, Quentin LECOEUVRE, Julien LUTTUN, Bastien OGEZ, Laurent PAUWELS, Jonathan PIETTE, Bruno QUENEE et Ivan SION du service technique de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont autorisés à utiliser des sources lumineuses la nuit dans le cadre d'opérations de comptage, capture et marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement.

Ils pourront être accompagnés de personnes placées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs du Nord, assistant le service technique et agissant sous le contrôle direct du responsable des opérations.

<u>Article 2</u> - Un calendrier des opérations devra être déposé au préalable à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Les maires, les services de police et les brigades de gendarmerie des secteurs concernés devront être prévenus 48 heures avant le début des opérations par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

<u>Article 3</u> - Un compte-rendu précisant les lieux, dates et heures et résultats des opérations sera adressé à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

<u>Article 4</u> - L'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement du 21 janvier 2013 et l'arrêté modificatif en date du 5 février 2013 sont abrogés.

<u>Article 5</u>: Le directeur départemental des territoires et de la mer, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets, les maires des communes du département du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le chef du service départemental du Nord de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 1 1 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer, par intérim
L'adjointe au responsable du service eau,
nature et territoires

e LAVOGIEZ